

Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Maire à la 7^{ème} Adjointe

LE MAIRE DE NEULLY-CRIMOLOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Béatrice FRAIZE en qualité de septième adjointe au maire, en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Béatrice FRAIZE, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la proximité, à la médiation et à la tranquillité publique,

ARRETE

N°2026-04-01_31

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} avril 2026, Béatrice FRAIZE, septième adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : *proximité, médiation et tranquillité publique.*

A cet effet, elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi de toutes les doléances des administrés de la commune et de leur traitement, des conflits de voisinages, des demandes de médiation, de la veille juridique en termes de tranquillité publique, de la réglementation en termes de nuisances sonores, suivi de la Vigilance Seniors, du Plan Communale de Sauvegarde et du Document d'Information Communale sur les Risque Majeurs.

- Elaboration de toutes les communications relatives à la tranquillité publique, de la politique de sauvegarde de la tranquillité publique, du registre de suivi des doléances, développement des outils de suivi des demandes des administrés relatives à la tranquillité publique, aux signalements des conflits de voisinage, du planning des rencontres de médiation, de la fiche de poste et du plan de charges du garde-champêtre, du registre Vigilance Seniors, du Plan Communale de Sauvegarde et du Document d'Information Communale sur les Risque Majeurs sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense supérieur à 1 500,00€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Dédier RELOT



Ampliation faite : à M. le Préfet de la Côte d'Or.

Annule et remplace la version précédente.